

REUNION DU 24 FEVRIER 2011

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de convocation : 17 février 2011

L'an deux mil onze, le vingt quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de MUZILLAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BROHAN Joseph, Maire.

Etaient présents :

MM. BROHAN Joseph, HUCHON René, LE LAN Bernard, FLOHIC Claude, PRUNAUT Jean-Pierre, CRIAUD Michel, LE JALLE Pierre-Yves, GUILLOUZOUIC Pascal, HUBERT Bruno, GUENEGO Paul, SAEGAERT Jérôme, LE JALLE Jean-Yves, LE PALLEC Yves, MMES SAVARY Christine, DANIEL Nicole, MAHE Fabienne, PUSSAT Annick, SAIL Gaëtane, LE NOAN Véronique, GALUDEC Sophie, CABON Marie-Thérèse, COUEDEL Valérie, RUHLMANN Christiane, SOURDRIL Laurence.

Absents : Mme LATOUR Dominique a donné procuration à M. GUILLOUZOUIC Pascal en date du 22/02/2011. Mme LE CORVEC Yvonne a donné procuration à M. LE JALLE Pierre-Yves en date du 23/02/2011. Mme RAULO Danièle a donné procuration à M. SAEGAERT Jérôme en date du 23/02/2011.

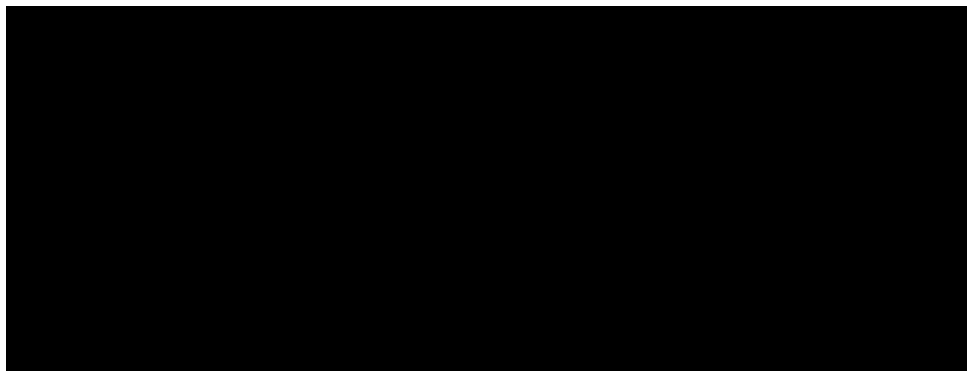
Secrétaire de Séance : Mme SAVARY Christine

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2011.

Délibération n° : 2011/02/001

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010
BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HUCHON René, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur BROHAN Joseph, Maire, approuve, à l'unanimité, le compte administratif, lequel se résume ainsi :





Délibération n° : 2011/02/002

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2010
BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à LA ROCHE-MUZILLAC et que le compte de gestion établi par ce dernier pour le budget principal est conforme au compte administratif.

Délibération n° : 2011/02/003

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2010
BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	1 455 414.51 €
Besoin de financement de la section d'investissement	308 796.26 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

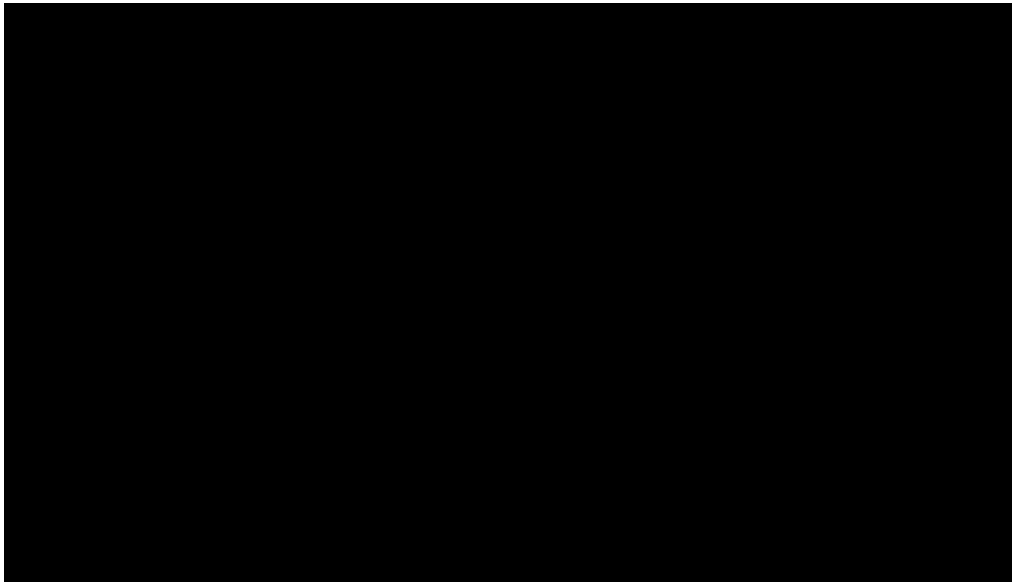
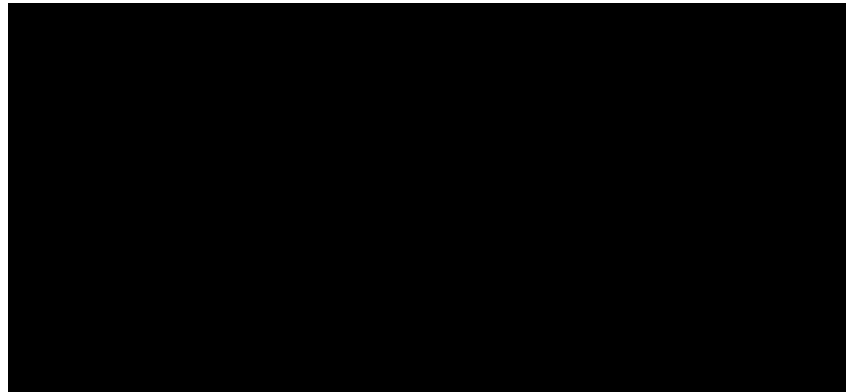
Au financement de la section d'investissement	308 796.26 €
En report à nouveau en fonctionnement	1 146 618.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

Délibération n° : 2011/02/004

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur HUCHON René, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur BROHAN Joseph, Maire, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif, lequel se résume ainsi :



Délibération n° : 2011/02/005

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2010
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à LA ROCHE-MUZILLAC et que le compte de gestion établi par ce dernier pour le budget assainissement est conforme au compte administratif.

Délibération n° : 2011/02/006

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2010
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	462 635.20 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Au financement de la section d'investissement	0.00 €
En report à nouveau en fonctionnement	462 635.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

Délibération n° : 2011/02/007

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire rappelle l'obligation légale du débat d'orientation budgétaire inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal. Le Maire présente au Conseil les points importants de l'analyse financière rétrospective et prospective établie par la Trésorerie de la Roche-Muzillac.

L'analyse rétrospective porte sur 5 exercices (2006 à 2010).

Le résultat comptable de 2010 progresse de 12.40% par rapport à 2009 et globalement de 37 % sur la période étudiée.

L'étude permet de situer Muzillac en comparaison des communes bretonnes de taille équivalente, soit un échantillon de 75 communes.

<i>Montant rapporté au nombre d'habitants</i>	Muzillac	Autres
Excédent de fonctionnement	233 €	200 €
CAF nette	159 €	119 €
Ressources fiscales	502 €	503 €
Charges de fonctionnement	645 €	683 €

L'endettement est tout à fait supportable :

Le ratio « endettement de dette / caf est de 3.86 années. (au-delà de 8 ans, la capacité est jugée faible).

La situation financière de la commune est confortable et laisse présager des marges de manœuvres significatives.

L'analyse prospective intègre les projets en cours d'élaboration :

Postes de dépenses :

- Ecole
- Médiathèque
- Aménagement rue Calmette
- Réalisation de diverses études : inventaire des zones humides – diagnostic du réseau d'eaux pluviales.
- Acquisitions foncières

Postes de recettes :

- Cession de terrains
- Cession de bâtiments : Trésor public, ancien Espace Jeunes

En conclusion, la Commune peut envisager les projets inscrits sans entraîner de difficultés financières.

Il n'est pas nécessaire d'envisager une augmentation de la fiscalité.

Le recours à l'emprunt pourra être mesuré en maintenant l'autofinancement au niveau actuel tout en conservant pour la Commune des capacités à poursuivre son effort d'équipement sur les exercices futurs.

Compte tenu de cette présentation et après communication des données connues pour l'élaboration du budget 2011 (évolution de la fiscalité, de l'endettement), un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur les orientations à suivre pour la préparation du budget 2011.

Délibération n° : 2011/02/008

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Par circulaire du Ministère de l'Intérieur, il est indiqué que le montant plafond de l'indemnité à verser pour le gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au taux de 0.49 % pour 2011.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité à verser en 2011 au titre du gardiennage de l'église comme suit :

	2011
Eglise (J.Eudes FRESNEAU)	474.22 €

Délibération n° : 2011/02/009

OBJET : ECOLE – MISSION O.P.C.

Une consultation a été réalisée pour la mission O.P.C. (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) dans le cadre du programme d'extension et de réhabilitation de l'école.

Deux offres ont été transmises. Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante :

Cabinet GUEGAN Patrick	10 494.90 € T.T.C.
------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le devis présenté et autorise le Maire à signer le contrat relatif à cette mission.

De plus, le Maire informe le Conseil qu'une consultation va être engagée pour faire réaliser les études de sol après la démolition du bâtiment existant.

Délibération n° : 2011/02/010

OBJET : MEDIATHEQUE – MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Madame MAHE, Adjointe, rend compte au Conseil des différentes consultations engagées pour les diverses missions liées au projet de médiathèque.

Mission S.P.S.

Pour faire suite à une consultation, 4 offres ont été reçues. Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante :

OUEST COORDINATION	2 546.00 € H.T.
--------------------	-----------------

Mission Contrôle Technique

Pour faire suite à une consultation, 2 offres ont été reçues. Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante :

BUREAU VERITAS	5 664.26 € TTC
----------------	----------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et décide de retenir les offres suivantes :

Mission	Bureau	Montant
Mission S.P.S.	OUEST COORDINATION	2 546.00 € H.T.
Mission Contrôle Technique	BUREAU VERITAS	5 664.26 € T.T.C.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour la poursuite des formalités dont la signature des contrats.

Délibération n° : 2011/02/011

OBJET : TARIFS MAISON DE L'ENFANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2011 à la Maison de l'Enfance, comme suit :

PERISCOLAIRE Q.F.	Tarif horaire	
	Matin	Soir
de 0 à 500 €	1,55	1,90
de 501 € à 800 € de 801 € à 1 200 €	1,60	1,95
≥ 1201 €	1,65	2,00
Hors convention	2,65	3,00

A.L.S.H.				
Q.F.	Journée	Matin	Après midi	Repas
de 0 à 500 €	12,80	4,60	4,85	3,35
de 501 € à 800 €	13,35	4,87	5,13	3,35
de 801 € à 1 200 €	13,35	4,87	5,13	3,35
≥ 1201 €	13,85	5,12	5,38	3,35
hors convention	24,35	10,20	10,80	3,35

MULTI ACCUEIL

Suivi des revenus planchers et plafonds de la CAF en vigueur.
Suppression du tarif majoré pour les familles extérieures.

Délibération n° : 2011/02/012

OBJET : STRUCTURES ENFANCE - PARTICIPATION COMMUNES EXTERIEURES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 juillet 2003 fixant le principe de participation des communes, ayant signé une convention, aux frais de fonctionnement de la Maison de l'Enfance selon le dernier résultat connu. Les personnes de ces communes utilisant les services de la Maison de l'Enfance, paient le même tarif que les Muzillacais.

Compte tenu du compte administratif 2010, le Maire propose de fixer les participations applicables à compter du 1^{er} avril, comme suit :

	Accueil périscolaire Tarif horaire	Multi Accueil Tarif horaire	Accueil de loisirs Tarif par jour
2011	1.00 €	1.30 €	10.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

Délibération n° : 2011/02/013

OBJET : SEJOURS D'ETE – PARTICIPATION DES FAMILLES

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, fixe les participations des familles aux séjours organisés par l'Espace Jeunes, comme suit :

Lieu	Thème	Date	coût selon nombre participants		
			8	16	24
PENESTIN	Multi activités + théâtre	18 au 22 juillet	170,00	160,00	170,00
POITIERS	Multi activités + Futuroscope	25 au 28 juillet	250,00	195,00	200,00
MAYENNE	Multi activités + théâtre	1er au 5 août	165,00	140,00	155,00

Délibération n° : 2011/02/014

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire fait savoir que dans le cadre de sa délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain, il n'a pas exercé celui-ci sur les transactions suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires	Adresse	ature
AL 163 et 164	MOREL Daniel	1 rue des Genêts	B
BP 824 et 826	ANDRE Yves	5 rue François Rio	B
AL 478	BARDOUX Alain	11 rue du Hinly	B
BR 412	CC Pays de Muzillac	ZA Espace Littoral	NB
BN 129	Cts LE GLAUNEC	10 chemin des Rossignols	B
BN 224	SEIGNARD Jean Claude	3 rue de la Corderie	B
BR 16	DANION Jean	ZI Hinzal	B

Délibération n° : 2011/02/015

OBJET : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2010 ayant trait au montant de la PRE pour l'année 2011. Pour une question de forme, il est proposé au Conseil de modifier la dite délibération. En effet, il convient de préciser que la PRE est exigible pour les autorisations d'urbanisme accordées (et non déposées comme initialement indiqué) à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2011 le montant de la Participation pour Raccordement à l'Égout établi en 2010 pour les autorisations d'urbanisme **accordées** à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Constructions neuves	1 700.00 € par logement ou activité* (commerciale, artisanale, services, libérale..) créé * à l'exception des activités liées à l'hôtellerie ou l'hébergement des personnes.
Constructions existantes	300.00 € par logement ou activité raccordé
Campings, Parc Résidentiel de Loisirs	45 € par emplacement existant au 01.01.2011 + 250 € par local commun existant au 01.01.2011 (bâtiment d'accueil, bloc sanitaire, salle polyvalente, etc...) 250 € pour tout emplacement créé à compter du 01.01.2011 300 € par local commun créé à compter du 01.01.2011
Bâtiments à usage d'hôtellerie ou d'hébergement	1 700 € + 50 € par chambre.

Etant précisé :

Le fait générateur de la participation :

- pour une construction neuve, est l'autorisation d'occuper le sol (article L 332.28 du Code de l'Urbanisme) et la P.R.E est exigible 1 an après la délivrance de l'autorisation d'occuper le sol relevant du Code de l'Urbanisme conformément à la délibération du Conseil du 24 octobre 2002.
- Pour une construction existante, est la mise en service du réseau collectif et la P.R.E. est exigible 1 an après la mise en service de ce réseau.
- Pour les campings ou PRL, la PRE est exigible 1 an après l'obtention d'autorisation d'aménager dans le cas d'une création ou extension, 6 mois après le raccordement effectif au réseau EU pour les campings ou PRL existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

Délibération n° : 2011/02/016

OBJET : DEMANDES DE GRATUITE

Le Maire présente au Conseil Municipal six demandes de gratuité :

	Association	Manifestation	Lieu	Décision
25/03/2011	Amicale Laïque Les Poulpikans	Repas de l'école	Salle des banquets	Accord à l'unanimité
26/03/2011	Rugby du Pays de Muzillac	Repas annuel	Salle des banquets	Accord à l'unanimité

08/04/2011	Office Municipal des Sports	Soirée « Triathlon »	Salle de spectacles et banquets	Accord à l'unanimité
09/04/2011	Les Nuits Celtes 20 ans du CAVC	Concert	Salle de spectacles	Accord à l'unanimité
26/02/2011	Les Nuits Celtes	Repas des bénévoles	Salle de banquets	Accord à l'unanimité
23/04/2011	Dasson Penn Meur	Fest Noz	Salle de spectacles et banquets	Accord à l'unanimité

Délibération n° : 2011/02/017

OBJET : DEMANDE DE PASSAGE EN COMMISSION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Le Maire présente le projet de construction d'un bâtiment agricole (1000 m² Hangar + Stabulation) de Madame Stéphanie GUIHARD sur des terrains situés au lieu dit Kerandeville en Muzillac.

L'article L 146-4-1 du Code de l'Urbanisme stipule que l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Toutefois, par dérogation, peut être autorisée l'implantation de constructions isolées incompatibles avec le voisinage des zones habitées dès lors qu'il s'agit d'activités agricoles et forestières, que le projet est situé hors espace proche du rivage et que le Préfet ait donné son accord après avis de la commission des sites.

Le projet de Mme GUIHARD s'inscrit dans le cadre d'un projet d'installation et de reprise d'une exploitation existante. L'exploitation existante est au nom du compagnon de Mme GUIHARD, Monsieur Pascal DAVID qui possède également une entreprise de Travaux Publics. Celui-ci souhaitant se consacrer uniquement à cette dernière activité, Mme GUIHARD a effectué une formation de Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole, Brevet obtenu en janvier de cette année. Madame GUIHARD souhaite reprendre l'exploitation et la moderniser. Son projet consiste en une activité de Eleveur naisseur/Engraisseur. C'est une installation classée qui paraît difficilement compatible avec le voisinage de zones habitées. Il s'avère que les terrains concernés ne sont pas situés en espace proche du rivage et qu'il s'agit bien d'une activité agricole permettant de surcroît le maintien et l'amélioration d'une structure agricole existante.

Le Maire expose également que ce projet ne lui apparaît pas comme susceptible de porter atteinte aux sites et paysages environnants et qu'il demandera au porteur de projet de prendre les mesures nécessaires afin de limiter l'impact visuel et de compléter son dossier de permis en conséquence. Le Maire rappelle que s'il souhaite favoriser le maintien des structures agricoles pérennes ainsi que les adaptations et évolutions de celles-ci, il convient également d'encourager les projets d'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire communal.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Madame Stéphanie GUIHARD.
 - de demander au Préfet du Morbihan la saisine de la commission de la nature, des paysages et des sites pour ce dossier.
-

Délibération n° : 2011/02/018

OBJET : INFORMATION DOSSIER ZAC LA LANDE BAULE

Le Maire et M. CRIAUD Michel, Adjoint, rendent compte au Conseil de l'avancement des études relatives au projet de création d'une ZAC sur le secteur de la Lande Baule, après un rappel des différentes décisions du conseil concernant ce dossier :

- Délimitation du périmètre d'études
- Engagement d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme
- Consultation et choix des bureaux d'études....

Un compte rendu des ateliers thématiques organisés dans le cadre de la démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) est présenté selon les différents thèmes abordés.

Actuellement les études de faisabilité se poursuivent, une chartre d'orientations d'aménagement durable sera élaborée.

Délibération n° : 2011/02/019

OBJET : TARIFS BUSAGE ET TRAVAUX DIVERS

Le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 28 février 2008, il avait été décidé de fixer les tarifs applicables pour la réalisation de busage de fossés et travaux divers effectués sur la voirie pour la desserte d'une propriété. Ces tarifs n'ont pas été revus et les pratiques ont évoluées.

Concernant les busages réalisés en milieu urbanisé, la Commune fait réaliser les travaux dans le cadre du marché à bons de commandes.

Il est donc proposé au Conseil de distinguer les travaux réalisés en secteur rural et les travaux réalisés en secteur urbanisé.

A - Travaux réalisés pour les accès aux propriétés en zone rurale :

La Commune prend à sa charge :

- Le curage du fossé
- La pose des buses et les matériaux de couverture
- un minimum de 5 mètres sera busé par entrée de propriété
- les travaux de busage sont limités aux accès aux propriétés

Coût facturé au demandeur :

<i>Fourniture et pose de buse PVC Ø 300</i>	<i>40 € / ml</i>
<i>Fourniture et pose de buse à collet Ø 300</i>	<i>40 € / ml</i>
<i>Fourniture et pose de buse Ø 400</i>	<i>50 € / ml</i>
<i>Réalisation de regard avec grille</i>	<i>250 € / unité</i>
<i>Réalisation de tête de buse</i>	<i>100 € / unité</i>

B – Travaux réalisés en secteur urbanisé :

Les travaux seront réalisés après établissement d'un devis par l'entreprise titulaire du marché à bons de commandes. L'intégralité de la dépense sera prise en charge par le demandeur. Il en est de même dans le cadre des travaux de réfection à l'identique des trottoirs ou accotements dégradés lors des constructions d'habitation ou de clôture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions, étant précisé qu'une convention est signée avant l'engagement des travaux.

Délibération n° : 2011/02/020

OBJET : SUBVENTION - ACQUISITION D'OUVRAGES

Madame MAHE Fabienne, Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque. Ces acquisitions peuvent bénéficier d'une subvention du Département, sous réserve de l'inscription budgétaire réservée à ces acquisitions d'un montant de 2 € H.T. par habitant, soit 9 600 € T.T.C..

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à ces acquisitions et sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre des acquisitions d'ouvrages.

Délibération n° : 2011/02/021

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire suite à l'évolution des missions confiées aux agents affectés au service Accueil de la Mairie, le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs pour permettre la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35), à compter du 1^{er} avril 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI A TEMPS COMPLET

Grade ou Emploi		Grade ou emploi		Non pourvu
Situation antérieure		Nouvelle situation		
Administration				
A	Directeur Général des Services	1	Directeur Général de Services	1
A	Attaché Territorial Principal	1	Attaché Territorial Principal	1
B	Rédacteur Chef	1	Rédacteur Chef	1
B	Rédacteur Principal	1	Rédacteur Principal	1
C	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3
C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1
Police Municipale				
C	Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1
C	Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1
Technique				
A	Ingénieur Principal	1	Ingénieur Principal	1
B	Contrôleur de Travaux Principal	1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
C	Agent de Maîtrise Principal	1	Agent de Maîtrise Principal	1
C	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise	1
C	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	1	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	3	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	3
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	6
Médico-Sociale				
B	<i>Educateur de Jeunes Enfants</i>	4	Educateur de Jeunes Enfants	4
B	Assistant Socio Educatif Ppal	1	Assistant Socio Educatif Ppal	1
C	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1	Auxiliaire de Puériculture Ppal	1
C	Auxiliaire de Puériculture	1	Auxiliaire de Puériculture	1
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	2
Animation				
B	Animateur Territorial	2	Animateur Territorial	2
C	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	1
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	4	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	4
Culture				
C	Agent du Patrimoine – 1ère classe	1	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	1

EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Situation antérieure			Situation nouvelle au 1 ^{er} avril 2011		
Grade ou emplois	Temps	Nb re	Grade ou emplois	Temps	Nb re
Administratif					
			Adjoint Administratif 2ème cl.	23/35	1
Technique					
C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl.	17.5/35	1	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl.	17.5/35
C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26.5/35	1	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26.5/35
		32/35	1		32/35
Médico-sociale					
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	23.6/35	1	A.T.S.E.M. 1ère classe	23.6/35
C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	33/35	1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	33/35
Animation					
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	32/35	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	32/35
C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	12/35	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	12/35

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

Conformément à la législation, les agents des Collectivités Territoriales peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire. Ces indemnités varient selon le grade et les filières auxquelles appartiennent les agents.

Par délibérations en date du 27 mars 2003 et du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal avait déterminé le principe d'application, l'enveloppe globale et des critères d'attribution à prendre en compte, le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par l'autorité territoriale conformément aux dispositions fixées par la délibération.

Cependant au regard de l'évolution des effectifs et de l'organisation des services depuis 2003, il convient de reprendre une délibération pour mettre à jour le dispositif.

Le montant individuel fixé par l'autorité territoriale prendra en compte les éléments suivants :

- manière de servir des agents (qui sera évaluée chaque année à l'occasion de l'entretien d'évaluation et pourra générer une variation à la baisse ou à la hausse du montant attribué).
- sujétions spéciales liées à chaque poste (participation à des réunions ou diverses manifestations en dehors du temps habituel de travail).
- responsabilités particulières confiées notamment en terme d'encadrement et de responsabilité.
- ces indemnités seront versées mensuellement.
- elles seront suspendues en cas d'absence pour arrêt de travail pour maladie dès le 1^{er} jour.
- elles seront proportionnelles au temps de travail réel de l'agent et seront donc proratisées pour les temps non complets et les temps partiels.
- son montant étant indexé sur la valeur de l'indice 100, elle suivra l'évolution de cette valeur.

Les indemnités applicables et l'enveloppe globale sont fixées comme suit :

1 – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Grade	Cadre	Effectif
D.G.S.	A	1
Rédacteur en chef	B	1
Rédacteur Principal	B	1
Animateur territorial	B	2

Cette indemnité sera répartie par le Maire dans la limite de l'enveloppe globale calculée en multipliant par 8 le montant de base applicable à chaque agent pouvant bénéficier de l'I.F.T.S.

2 – Indemnité d'Administration et de Technicité

Grade	Cadre	Effectif
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	C	3

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	9
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	C	1
Chef de Police	C	1
Gardien de Police	C	1
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	C	4
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	13
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4
Agent de maîtrise	C	1
Agent de maîtrise principal	C	1

Cette indemnité sera répartie par le Maire dans la limite de l'enveloppe globale calculée en multipliant par 8 le montant de base applicable à chaque agent titulaire, stagiaire et non titulaire permanent pouvant bénéficier de l'I.A.T..

3 – Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions

Grade	Cat.	Effectif
Assistant Socio-Educatif Principal	B	1
Educatrice de Jeunes Enfants	B	4

Cette indemnité sera répartie par le Maire dans la limite de l'enveloppe globale calculée en multipliant par 5 le montant de base applicable à chaque agent pouvant bénéficier de l'I.F.R.S..

4 – Prime spéciale de sujétions

Grade	Cat.	Effectif
Auxiliaire de Puériculture Principal	C	1
Auxiliaire de Puériculture	C	1

Cette indemnité sera attribuée par le Maire dans la limite d'un pourcentage maximum correspondant à 10% du traitement brut de l'agent.

5 – Indemnité spécifique de service

Ingénieur Principal	A	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1

Cette indemnité sera répartie par le Maire dans la limite de l'enveloppe globale calculée en multipliant le taux de base par le coefficient de modulation applicable à chaque grade et le coefficient géographique (1 en Morbihan).

6 – Prime de service et de rendement

Ingénieur Principal	A	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1

Cette indemnité sera répartie par le Maire dans la limite de l'enveloppe globale fixée par les textes.

7 – Autres indemnités

A – Filière Administrative

Directrice Générale des Services - Prime de responsabilité fixée à 15%

B – Police Municipale

Indemnité spéciale mensuelle de fonctions de 20% attribuée aux agents titulaires.

C. – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Les agents inscrits au tableau des effectifs et dotés d'un indice brut inférieur ou égal à l'indice brut 380 effectuant des heures supplémentaires pourront percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en fonction des heures effectivement réalisés aux conditions prévues par la réglementation en vigueur.

D – Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Les agents occupant un emploi susceptible d'ouvrir droit aux I.F.T.S. et effectuant des travaux complémentaires à l'occasion d'une consultation électorale pourront bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble de ces dispositions et donne tous pouvoirs au Maire pour leur mise en œuvre.

Délibération n° : 2011/02/023

OBJET : CONVENTION FESTIVAL PROM'NONNS NOUS

Mme MAHE Fabienne, Adjointe, rend compte au Conseil du déroulement de l'édition 2011 du Festival « PROM'NONNS NOUS ».

L'Etat (DRAC), La Région Bretagne et le Département du Morbihan partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique. La convention Festival PROM'NONNS NOUS a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour le Festival Prom'nons nous.

La Commune de SAINT-AVE sollicite la subvention pour toutes les communes, elle perçoit l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement, soit 18% pour la Commune de Muzillac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention présenté et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

Délibération n° : 2011/02/024

OBJET : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Une consultation a été engagée auprès de 7 bureaux d'étude en vue de la réalisation de l'inventaire des zones humides de la Commune de Muzillac. Quatre propositions ont été formulées.

Le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante présentée par le Cabinet DM.EAU qui dispose de compétences reconnues en la matière :

- plus de 60 inventaires zones humides dont plusieurs dans le territoire du Sage Vilaine
- 400 dossiers loi sur l'eau
- des études environnementales d'envergure : SCOT du Pays de Fougères (56 communes et de 4 sites Natura 2000), études pour le passage en 2x2 voies de la RN 164 à Pleyben (3 km dans la vallée de l'Aulne classée Natura 2000), définition d'un protocole d'harmonisation des inventaires des zones humides pour le SAGE Vilaine.

Le montant des prestations indiqué dans l'offre est de 6 125,00 € H.T..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, approuve la proposition du Maire et l'autorise à contractualiser avec le Cabinet DM.EAU pour un montant de 6 125.00 € H.T..

Délibération n° : 2011/02/025

OBJET : Z.A. DU PARC

Dans le cadre du projet de requalification de l'ensemble de la Zone d'Activités du Parc, engagé et pris en charge par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, il convient de céder à la Communauté de Communes l'ensemble des parcelles ou délaissés restant propriété de la Commune (dont une partie des parcelles cadastrées BP 449 et 716).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de cession des terrains, étant précisé que tous les frais liés à ce transfert seront à la charge de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.